

## **Motion de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie.**

«Conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans les délais prescrits par la loi et en vue de son approbation, l'engagement international que je viens de déposer, à savoir l'entente entre le gouvernement du Québec et l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant les exemptions, les exonérations et les prérogatives de courtoisie consenties à l'organisation, à ses fonctionnaires, aux états membres et aux membres d'une représentation permanente auprès de l'organisation».